



## ZONES U :

-  La zone UAAncien (UAa) correspond à une partie du centre ancien des villes et villages, datant d'avant 1950, déjà transformée par des évolutions récentes, dont on veut au moins préserver la silhouette
-  La zone UAPatrimoine (UAp) correspond à une partie du centre ancien, dont les rues et maisons ont gardé leur caractère patrimonial, l'objectif est de préserver cette grande qualité
-  La zone UAVal (UAval) correspond au centre de Valdahon, où se développent en même temps de l'habitat, des commerces et des services, avec un objectif de restructuration cohérente des façades des îlots concernés
-  La zone UAParc (UAparc) correspond à l'espace qui entoure la gare de Valdahon
-  La zone UBCohérent (UBco) correspond aux quartiers résidentiels de 1960 à nos jours, dont on veut préserver ou à défaut promouvoir un urbanisme pavillonnaire relativement cohérent.
-  La zone UBDense (UBde) correspond aux espaces urbains, où sont permis les immeubles collectifs R+1+C, R+2 ou R+3
-  La zone UCCommerces et services (UCcs) correspond aux nouveaux cœurs des bourgs centres où se développent en même temps de l'habitat, des commerces (y compris supermarché) et des services. Cela concerne les bourgs de Vercel-Villedieu-le-Camp, Pierrefontaine-les-Varans, Orchamps-Vennes, Etalans et Bouclans
-  La zone UCDiffus (UCdi) correspond aux espaces urbains peu denses et peu structurés, qu'on veut densifier
-  La zone UCOrganisé (UCorg) correspond à une zone viabilisée, où l'urbanisation est organisée le long de la rue existante pour assurer une densité suffisante
-  La zone UJardin-verger correspondant aux espaces où on veut préserver ou recréer une ceinture de jardins et vergers autour des villages, accueillant des annexes aux habitations existantes
-  La zone UReconversion-agricole-artisanale (URaa) correspond à des complexes agricoles ou artisanaux inclus dans les villages, objet d'une prochaine reconversion en habitat suite à l'élaboration d'un projet d'aménagement
-  La zone UEquipements et services (Ues) est un espace à vocation de sport, de loisirs, de culture, d'équipements d'intérêt collectif et services publics et parapublics
-  La zone UEconomique (UE) est principalement dédiée au développement d'activités artisanales et industrielles
-  La zone UEconomique mixte (UEm) est dédiée au développement d'activités artisanales et industrielles, et où sont autorisées les activités de commerce et de service
-  La zone UTourisme et loisirs (UT) accueille les équipements d'accueil et de découverte, les commerces, la restauration et les hébergements touristiques
-  La zone UMilitaire (UM) correspond à la zone urbaine du camp national militaire du Valdahon

## ZONES AU :

-  La zone 1AU (1AU) correspond à un secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme, lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, pour une mixité d'usages (habitat, services, commerces, activités diverses, équipements collectifs) en recherchant une bonne densité
-  La zone 1AUOrganisé (1AUorg) correspond à un secteur non totalement viabilisé le long d'une rue existante, où l'urbanisation est organisée suivant l'OAP thématique
-  La zone 1AUEconomique (1AUe) correspond à un secteur naturel destiné à l'installation d'activités économiques, artisanales et industrielles
-  La zone 1AUEconomique mixte (1AUem) correspond à un secteur naturel destiné à l'installation d'activités économiques secondaires et tertiaires, du commerce et des services
-  La zone 1AUEcart correspond aux secteurs où sont prévus de petits projets touristiques.
-  La zone 1AUEquipements et services (1AUes) correspond à un secteur naturel pour une opération d'aménagement d'ensemble pour une mixité d'usage
-  La zone 1AU gens du voyage (1AUgv) accueille les gens du voyages

## ZONES A :

-  La zone AAgricole (Aa) correspond à des espaces agricoles classiques, où peuvent être construits des bâtiments agricoles
-  La zone AProtégée (Ap) correspond à des espaces agricoles inconstructibles pour des raisons liées à la protection du paysage

## ZONES N :

-  La zone NNaturelle et forestière (Nn) correspond à des espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de la prévention des risques
-  La zone NForet (Nf) correspond à des espaces forestiers à protéger pour la production forestière et l'environnement
-  La zone NSport-loisirs-tourisme (NsLt) correspond aux espaces utilisés pour la pratique du ski et des activités sportives légères sur 4 saisons, ainsi qu'aux espaces d'accueil touristique léger
-  La zone NMilitaire (Nm) correspond à la partie naturelle du camp national militaire du Valdahon
-  La zone NJardin-verger (Njv) correspond aux espaces de jardins et de vergers attenants aux habitations
-  La zone NCarrière (Nc) correspond aux carrières

## AUTRES SYMBOLES :

-  Espaces autour des gares d'Etalans et d'Avoudrey, sur lesquels doivent être aménagés à long terme des nouveaux quartiers denses d'habitat et de services, ainsi qu'une plate-forme d'échanges plurimodale (Information)
-  Haies, bosquets, ripisylves ou vergers à protéger (Prescription L 151-23)
-  Zones humides (Prescription L 151-23-2°)
-  Bâtiment agricole
-  Périmètre de réciprocité de 25 m autour d'un bâtiment agricole
-  Périmètre de réciprocité de 50 m autour d'un bâtiment agricole
-  Périmètre de réciprocité de 100 m autour d'un bâtiment agricole
-  Emplacements réservés (Prescription L 151-41)
-  Rues avec commerces et services existants, dont la vocation doit être maintenue (Prescription L 151-16)
-  Lignes d'implantation d'immeubles collectifs qui structurent la rue (boulevard) (Prescription L 151-18)
-  Lignes de force du bâti patrimonial à renforcer (densité, hauteur, volumes) (Prescription L 151-18)
-  Projets de voirie (Information)
-  Voies douces existantes (Information)
-  Voies douces à réaliser (Information)
  -  Bâtiments patrimoniaux (construits avant les années 1960) ou petits patrimoines locaux (Prescription L 151-19)
  -  Propositions d'implantation des futurs logements pour densifier des rues existantes (Information)
-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (Prescription L 151-13)
-  Bâtiments susceptibles de changer de destination (Prescription L 151-11-2°)
-  Plan d'eau exclus des dispositions de l'article L 152-12 du CU
-  Zones bénéficiant d'une OAP (Prescription L 151-7) :
  - OAP thématique sur les rues et bâti patrimoniaux,
  - OAP thématique sur les nouvelles rues villageoises et nouveaux quartiers,
  - OAP thématique densification, entrées de villages,
  - OAP thématique Espace rural et trame verte et bleue,
  - OAP thématique pour une structure commerciale équilibrée,
  - OAP thématique pour une mobilité cohérente en espace rural,
  - OAP thématique zones de reconversion agricole et artisanale,
  - OAP thématique sitologie et continuités écologiques